

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le
ID : 038-213801004-20230328-DEL_20230328_13-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 Mars 2023

L'an deux mil vingt trois et le vingt-huit mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Michel SALVI, Florence FAIS, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Procurations :

Excusés : Amina GHAFIR, Alexandre ASTOLFI

Secrétaire de séance : Mme Audrey MARRON

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
21	Vendredi 24 mars 2023	Vendredi 24 mars 2023	Mardi 4 avril 2023

13– Projet « Le Clos du Village » : autorisation donnée à M. le Maire de déposer des autorisations d'urbanisme

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que dans le cadre de l'OAP « Clos du Village », des travaux de réhabilitation d'un ensemble immobilier, sis 38 route du Mercier 38570 Le Cheylas, ont été décidés par la commune.

Le programme de travaux concerne principalement:

- La réhabilitation d'un ensemble immobilier en pôle culturel comprenant des salles associatives à vocation pédagogiques, une salle de spectacle ainsi que des salles de réunion associatives
- La création d'un restaurant scolaire
- L'aménagement paysagé des espaces extérieurs

Au regard des informations portées à la connaissance du conseil municipal, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation des travaux précités.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable à ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Décision : Adoptée à l'unanimité

